

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2025

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 7 Mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 10

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE, M. Laurent PERRET, Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS, M. Jean-Luc RAMILLIEN,

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY, Mme Nathalie JACQUET, M. Christian CACHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2025,
- 2- Approbation du compte financier unique de la commune de l'année 2024,
- 3- Approbation du compte financier unique de l'assainissement de l'année 2024,
- 4- Affectation du résultat du budget de la commune,
- 5- Affectation du résultat du budget de l'assainissement,
- 6- Révision de la délibération n°2024-022 - autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- 7- Tarifs de la salle polyvalente,
- 8- Feux d'artifice,
- 9- Plan intercommunal de sauvegarde,
- 10-Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2025

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 31 janvier 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Approbation du compte financier unique de la commune année 2024

Au 1^{er} janvier 2025, le compte de gestion et le compte administratif sont remplacés par le compte financier unique (CFU).

Le CFU de l'année 2024 du budget de la commune est présenté aux membres du conseil municipal. Il fait ressortir un résultat global de 97 372.60 €.

Le CFU de l'année 2024 est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3- Approbation du compte financier unique du budget de l'assainissement année 2024

Le CFU de l'année 2024 du budget de l'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal. Il fait ressortir un résultat global de 29 320.35€.

Le CFU de l'année 2024 est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

4- Affectation du résultat du budget de la commune

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de la commune 2025 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002 : 0 €
Résultat d'investissement reporté à l'article 001 : - 162 709.89 €
Affectation complémentaire en réserve à l'article 1068 : 260 082.49 €

5- Affectation du résultat du budget de l'assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de l'assainissement 2025 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002 : 23 469.45 €
Résultat d'investissement reporté à l'article 001 : 5 850.90 €

6- Révision de la délibération n°2024-022 - autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant ;

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la répartition des crédits paiements 2024-2025

Bilan de l'année 2024

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP | Réalisé au 31/12/2024 |
|------|------------------------------------|--|-----------------------|
| AP.1 | Restructuration du groupe scolaire | 1 274 725,52 € (1 183 052.13 € de travaux 48 555.51 € d'honoraires/études) | 327 681.68 € |

| | | | |
|-----------------------|------------|-------------|------------------|
| Conseil départemental | DETR | Fonds vert | Auto financement |
| 102 078.53 € | 48 645 € € | 43 417.20 € | 133 540.95 € |

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

| N°AP.1 | Libellé | Montant de l'AP réactualisé avec les avenants | CP réalisés en 2024 | CP 2025 |
|--------|------------------------------------|---|---------------------|--------------|
| AP.1 | Restructuration du groupe scolaire | 1 322 162.67 € | 327 681.68 € | 994 480.99 € |

| | | | | | | |
|-----------------------|-----------|--------------|-----------|--------|--------------|------------------|
| Conseil départemental | DETR | Fonds vert | Région | CEE | Emprunt | Auto financement |
| 238 183.23 € | 163 505 € | 101 306.80 € | 100 000 € | 9 000€ | 369 530.53 € | 12 955.43 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide :

- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2025,
- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

7- Tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à partir du 1^{er} avril 2025 :

| | ETE | HIVER |
|--|--|--------|
| GRANDE SALLE (158m²) | | |
| Week-end (sans cuisine) | 220 € | 260 € |
| Avec cuisine | 260 € | 300 € |
| Journée | 150 € | 190 € |
| Avec cuisine | 190 € | 230 € |
| Vidéo projecteur | 30 € | 30 € |
| Réunion | 80 € | 100 € |
| CAUTION DE 500 € | | |
| | ETE | HIVER* |
| PETITE SALLE (41 m²) | | |
| Week-end (sans cuisine) | 80 € | 100 € |
| Avec cuisine | 110 € | 130 € |
| Journée | 50 € | 70 € |
| Avec cuisine | 80 € | 100 € |
| Réunion | 40 € | 60 € |
| CAUTION DE 200 € | | |
| Associations communales | 2 utilisations gratuites puis demi-tarif | |
| Associations extérieures | Tarif normal | |
| Club de l'Amitié | Forfait annuel de 120 € | |
| Amis du Patrimoine | Gratuité | |
| Vin d'honneur | Tarif réunion | |
| Assemblées Générales Associations communales | Gratuité | |
| Pompiers | Gratuité | |
| Cinéma | Gratuité | |
| Formations | Gratuité | |
| École | Gratuité | |
| Nettoyage | Forfait de 50 € | |

*Hiver: période du 1er novembre au 30 avril

8- Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Couty de la société L'Etoile en vue du feu d'artifice du 14 juillet 2025. Le feu d'artifice sera réalisé par ce prestataire.

9- Plan intercommunal de sauvegarde

Monsieur le Maire précise que la loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

L'article R731-6 du code de la sécurité intérieure énonce que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan ».

Conformément à ce même article, le Conseil communautaire du Pays de Lapalisse et les Conseils municipaux de chaque commune membre ont été informés du début des travaux d'élaboration du présent plan.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) sera arrêté conjointement par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et par chacun des maires des communes membres.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Plan Intercommunal de Sauvegarde validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » dans sa séance du 11 décembre 2024. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté rendant applicable le PICS,
- de préciser que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

10- Questions diverses

Pas de questions

Révision du PLUI :

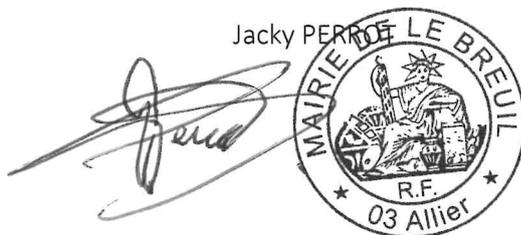
Des panneaux d'information concernant la révision du PLUI sont installés à la mairie.

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Fait à Le Breuil, le 7 mars 2025

Le Maire,

Jacky PERROT

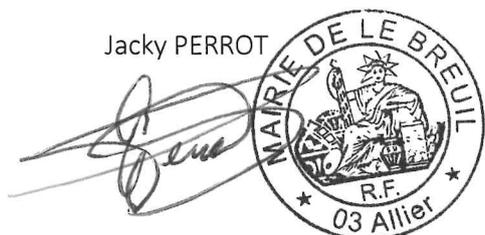


Adoption du procès-verbal le

28 mars 2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX

